



Règlement intérieur approuvé le 22 février 2024  
 COMMUNE DE LAVANS LES SAINT CLAUDE  
 ALSH LES FARIBOLES

Il précise les droits et obligations des enfants et de leurs parents afin d'assurer un accueil de qualité pour tous.

Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

**L'inscription aux services périscolaires et extrascolaires vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics.**

## PRESENTATION

Les enfants sont essentiellement accueillis dans nos bâtiments Chemin Vert à Lavans Les Saint Claude. Ces services sont accessibles aux enfants de 3 ans (avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours) à 12 ans révolus toutefois dans le cadre d'une scolarisation avant 3 ans et en accord avec la direction, l'accueil peut être possible.

Durant les différents temps d'accueil et durant le temps de transport entre l'école et l'accueil de loisirs, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel encadrant.

**Les parents sont invités à prendre part à la vie du service en proposant leurs idées, commentaires ou suggestions.**

La structure est ouverte à l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap compatible avec la vie en collectivité, et au besoin, assisté par un personnel qualifié autre que l'équipe en place des Fariboles. Un accueil personnalisé sera examiné dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

**Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure. Soit :**

**Périscolaire :**

**7h le matin**

**18h30 le soir 18 h le vendredi et 17h45 le mercredi**

Le temps après l'école, la pause méridienne (restaurant scolaire), l'accueil le mercredi et les accueils pendant les vacances sont déclarés en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) auprès des services de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations). Ils répondent donc à des normes spécifiques (taux d'encadrement, animateurs diplômés...).

Les A.L.S.H s'inscrivent dans le cadre de l'arrêté du 20 Mars 1984 du Ministère de la Jeunesse et des Sports qui prévoit que « les accueils de loisirs sans hébergement sont des entités éducatives habilitées pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des loisirs, à l'exclusion des cours et apprentissages particuliers ».

REGLEMENT INTERIEUR ALSH « Les Fariboles » - 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Approuvé le 22 février 2024

### • LE PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif définit les grands axes des différents temps de l'accueil de l'enfant dans un souci de respecter ses besoins essentiels- sécurité physique, morale et affective des enfants. Il est établi par l'organisateur soit la Mairie de Lavans Les Saint Claude au 01 janvier 2022.

Les moments d'accueil sont conçus pour les enfants comme un temps de détente, favorisant l'épanouissement de l'enfant au travers d'activités ludiques qui se déroulent dans des espaces dédiés, en dehors ou dans l'enceinte de la structure.

Le projet éducatif veille à la cohérence et à la complémentarité des différents temps d'accueil.

Il est à la disposition des familles dans le projet pédagogique.

Ces deux documents feront l'objet d'un remaniement le premier trimestre 2022 compte tenu de la municipalisation de la structure ce 01 janvier 2022.

L'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (pause méridienne, temps après l'école, mercredi, vacances) fait l'objet d'un projet pédagogique. Celui-ci est élaboré par le personnel du service enfance. Il définit les grands axes de la pédagogie pour les différents temps d'accueil.

Les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation, sous la responsabilité de la directrice de l'ALSH selon des normes d'encadrement définies par la DDCSPP :

- **ALSH périscolaire : Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 14 enfants de plus de 6 ans. Un taux dérogatoire peut être autorisé dans le cadre de la mise en place du PEDT.**
- **ALSH extra-scolaire : Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 12 enfants de plus de 6ans.**

### • LE RESTAURANT DES ENFANTS

Le restaurant des enfants fonctionne pendant la période scolaire et dans le cadre des accueils de loisirs. Les repas sont livrés en liaison froide par **1001 Repas de Morez**

Les produits frais et issus de producteurs locaux sont privilégiés par l'entreprise et les menus sont élaborés selon les obligations fixées par le plan alimentaire (nature et quantité des différents types d'aliments) et sont validés par une diététicienne. Ceux-ci se composent :

- - d'une entrée
- - d'un plat protidique incluant un légume ou un féculent
- - d'un laitage
- - d'un dessert

Ils sont accompagnés de pain et uniquement d'eau.

Périodiquement, des repas à thème et/ou des animations, sont organisés par 1001 repas mais aussi l'équipe pendant les vacances scolaires dans le cadre d'une activité cuisine.

Les menus sont consultables sur le portail familles et affichés dans la salle de restauration.

- **Les régimes alimentaires particuliers, excepté s'ils font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ne pourront faire l'objet d'un repas particulier ou d'un aliment de substitution. Selon prescription médicale et dans le cadre d'un PAI, le repas pourra être fourni par les parents. Cet accueil fera l'objet d'une tarification particulière.**

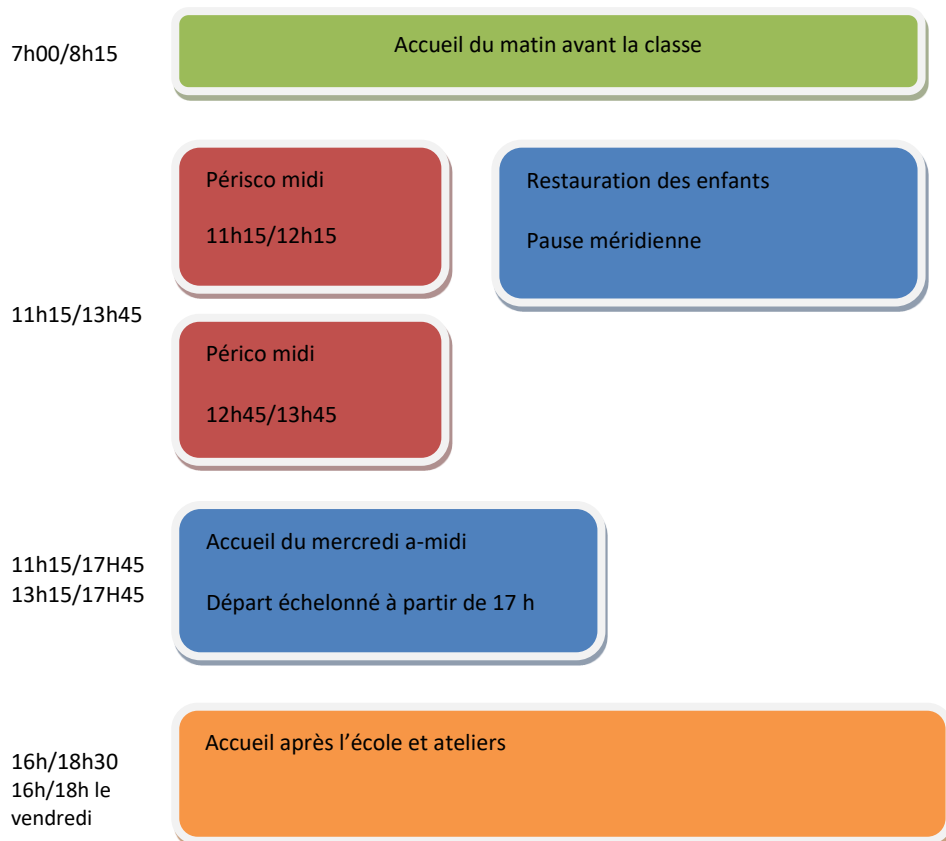
- **Nous proposons des repas alternatifs aux familles de tradition musulmanes. La viande est alors remplacée par un aliment de substitution.**

### LES DIFFERENTS TEMPS DE L'ENFANT

- **En période scolaire**

Les accueils périscolaires s'adressent uniquement aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de la commune nouvelle de Lavans les Saint Claude

**Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi**



- **En période de vacances**

L'accueil de loisirs sans hébergement s'adresse à tous les enfants de 3 à 12 ans, sans restriction sur le lieu de résidence de l'enfant. Il fonctionne pendant toutes les périodes de vacances scolaires du lundi au vendredi

REGLEMENT INTERIEUR ALSH « Les Fariboles » - 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE  
Approuvé le 22 février 2024

Un programme d'activités varié est proposé en fonction de l'âge des enfants. Différentes formules sont proposées :

- Inscriptions pour 4 ou 5 jours, à la journée ou la demi-journée, avec ou sans repas
- Inscriptions pour 2 ou 3 jours de la semaine au choix, en journée uniquement avec ou sans repas.

Les accueils à la demi-journée le matin sans repas sont possibles jusqu'à 12h15 et avec repas jusqu'à 13h15

- Les accueils à la demi journée l'après midi avec repas débutent à 12h15, sans repas l'accueil débute à 13h15



## LES INSCRIPTIONS ET LES TARIFS

La constitution d'un dossier famille est indispensable et obligatoire au préalable de toute inscription dans un des services d'accueils périscolaires ou extrascolaires.

Pour tout renseignement, contacter la directrice au 09.74.13.40.58 ou par mail à cette adresse : [lesfariboles@lavans-les-saint-claude.fr](mailto:lesfariboles@lavans-les-saint-claude.fr).

La création du dossier famille se fait sur le site:

<http://les-fariboles.portail-defi.net>, onglet nouveau compte et suivre la procédure jusqu'au bout.

A fournir papier

- Une attestation d'assurances responsabilité civile ou extra-scolaire.
- Dernier avis d'imposition du foyer

A remplir obligatoirement la fiche sanitaire de l'enfant ainsi que le carnet vaccinal, si ceux-ci ne sont pas renseignés, vous vous exposez à un refus d'inscription. Cette fiche doit être actualisée en septembre de chaque année et autant que de besoin.

Pour les familles ne disposant pas d'internet, un dossier papier sera délivré

**Pour les parents séparés, chaque parent qui souhaite utiliser les services, doit constituer un dossier famille.**

**En cas de situation conflictuelle entre les détenteurs de l'autorité parentale, il pourra être demandé dans l'intérêt de l'enfant, le jugement délivré par le Juge aux Affaires Familiales.**

Un rendez-vous, adapté aux disponibilités des familles, pourra être proposé pour valider la complétude du dossier.

La constitution d'un dossier famille peut s'effectuer à tout moment de l'année. Il est à actualiser chaque année et à chaque changement de situation.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE.**

## LE PORTAIL FAMILLES

Un portail est accessible via internet, dès la finalisation du dossier d'inscription. Les familles reçoivent un code d'accès strictement personnel et confidentiel à leur compte famille.

Ce compte famille leur permet de :

- mettre à jour les informations administratives (adresse, téléphone, situation familiale,)
- gérer l'ensemble des inscriptions de chaque enfant dans l'onglet inscriptions (inscription, modification d'inscription, annulation...) **dans le respect des dates limites**
- consulter les informations des services dans l'onglet téléchargements : menus du restaurant, date ouverture des inscriptions, programmes d'activités, évolution des services offerts par le portail, règlement intérieur, projet pédagogique et toutes informations nécessaires au bon déroulement du service

La directrice est disponible pour vous guider dans l'utilisation du portail

UNE ACTUALISATION DES DIFFERENTS ELEMENTS DU DOSSIER FAMILIAL ET DES DOCUMENTS A FOURNIR EST OBLIGATOIRE AU MOINS UNE FOIS PAR AN (attestation assurance, avis d'imposition, évolution de la composition familiale, adresse postale, numéro téléphone et règlement intérieur à signer).

**Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit de bloquer l'accès au compte famille.**

- Comment s'inscrire

Sauf précision contraire, l'accueil des enfants s'effectue en fonction des besoins des familles, de manière régulière ou occasionnelle pour tous les jours, 1,2 ou 3 jours de la semaine. L'accueil ponctuel est également possible.

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, des commandes de repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement respecter les délais d'inscription prévus.

Pour éviter tout oubli, l'inscription doit être faite tous les mois ou entre chaque période de vacances, une souplesse est laissée aux familles dont le planning est modifié.

Les inscriptions, modifications ou annulations d'inscription pour la semaine suivante peuvent être apportées au plus tard :

- **via le portail familles jusqu'au jeudi 08h** de la semaine précédente selon les mêmes modalités que l'inscription initiale.

Toute annulation d'inscription effectuée hors délai sera facturée, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou de circonstances exceptionnelles. Le justificatif devra parvenir à l'accueil avant le 5 du mois suivant.

En cas d'inscription de plusieurs enfants d'une même famille, les absences hors délai mais justifiées pourront être prises en compte pour tous.

*En cas de reprise d'emploi, de contrat intérim, d'événements familiaux, n'hésitez pas à contacter la directrice. Les délais d'inscription ou d'annulation peuvent être assouplis pour tenir compte de vos contraintes et un accueil en urgence pourra s'envisager sous réserve de place disponible et du respect des taux d'encadrement légaux. Cette dérogation ne sera acceptée qu'après examen de la situation sur justificatif et accord express du service.*

- **Accueil périscolaire**

**Périscolaire matin**, cocher l'activité périscolaire matin, sélectionner ensuite inscriptions multiples juste en dessous, entrez les dates souhaitées et valider les jours de présence de votre enfant.

**Périscolaire avant repas**, cocher l'activité périscolaire après repas, sélectionner ensuite inscriptions multiples juste en dessous, entrez les dates souhaitées et valider les jours de présence de votre enfant. Mercredi inclus si pas de garde l'a-midi

**Périscolaire après repas**, cocher l'activité périscolaire avant repas, sélectionner ensuite inscriptions multiples juste en dessous, entrez les dates souhaitées et valider les jours de présence de votre enfant. Mercredis inclus si pas de garde l'a-midi.

**Repas**, ne cocher que l'activité repas, nous nous chargeons des présences avant et après, sélectionner ensuite inscriptions multiples juste en dessous, entrez les dates souhaitées et valider les jours de présence de votre enfant. Mercredis inclus.

**Périscolaire soir**, du lundi au vendredi hors mercredi,

Cocher l'activité périscolaire, sélectionner ensuite inscriptions multiples juste en dessous, entrez les dates souhaitées et valider les jours de présence de votre enfant.

**Le mercredi**,

Cocher l'activité : mercredi a-midi + repas si votre enfant est présent dès 11h15 et reste l'a- midi,

Cocher l'activité : mercredi a-midi sans repas si votre enfant est présent à partir de 13h15

- Lors des sorties scolaires, s'il est prévu un pique-nique avec l'enseignant, vous êtes tenus d'annuler celui-ci auprès de la directrice dans les temps sinon il vous sera facturé et ceci même si la directrice est au courant.

- **Accueil extrascolaire**

L'inscription à l'ALSH vacances s'effectue selon des dates d'inscription précisées sur les programmes d'activités distribués aux parents qui le souhaitent et à votre dispo sur le portail familles.

Les normes d'inscriptions pour les vacances sont les suivantes : 2 j/minimum d'inscription par semaine ou 4 demi-journées.

**Le nombre de places étant limitées**, une priorité sera donnée aux enfants inscrits à la semaine, en journée avec repas et aux parents travaillant. L'accueil occasionnel se fera en fonction des places disponibles.

Merci de respecter les programmes en inscrivant vos enfants à la journée lorsqu'il est spécifié JOURNEE sur le programme, toutes les inscriptions ne respectant pas ces conditions seront refusées.

### TAP MERCREDI A MIDI

Le remaniement des mercredis, nous a permis d'intervenir dans le cadre des TAP le mercredi a-midi. Nous avons donc reconduit le PEDT en ce début d'année scolaire pour 3 ans, en incluant 3 h de TAP par semaine le mercredi a-midi de 14 à 17h. L'impact espéré pour la structure est une hausse des effectifs le mercredi a-midi. En cours de construction

Activités privilégiées :

- Cycle natation
- Activités culturelles (Médiathèque, musées...)
- Nature et paysage avec le CPIE
- Escalade
- Gym
- Sports co

### Les tarifs

Ceux-ci sont calculés en fonction de vos ressources mensuelles déclarées aux impôts et à la CAF. Pour toutes nouvelles inscriptions, vous devrez fournir votre numéro allocataire CAF dans le cas contraire vos avis d'imposition année N-2



La tarification étant établie en fonction des ressources mensuelles de la famille, l'avis d'imposition N-2 doit être impérativement fourni en janvier, à défaut le taux horaire sera calculé en prenant pour base le plafond de revenu mensuel 4500€.

## Nouvelle tarification appliquée au 01 avril 2023

- **Tarification périscolaire**

Méthode de calcul pour un plafond de 4500 €

- Famille avec 3 enfants et plus : **taux d'effort appliqué : 0.043%** soit € **1.935** € de l'heure
- Famille avec 2 enfants : **taux d'effort appliqué 0.048%** soit **2.16** € de l'heure
- Famille avec 1 enfant : **taux d'effort appliqué 0.053 %** soit **2.385** € de l'heure

Pour connaître votre prix de l'heure, vos ressources mensuelles si elles sont inférieures à 4500 € doivent être multipliées par votre taux d'effort.

Exemple d'une famille avec 3 enfants à charge et des ressources mensuelles de 2631 € :  $2631 \times 0.043\%$  = 1.13€ de l'heure

**Les tarifs sont les suivants du lundi au vendredi mercredi inclus**

**Le prix du repas est fixe : 4,60 €**

Les heures de garde sont tarifées selon les ressources à savoir **que l'heure commencée est due** (avec une exception pour la demi-heure entre 18h00 18h30)

**Le matin** : 1 h de garde facturée pour une présence comprise entre 7h15 et 8h15, 1h15 si présence depuis 7h

**Le midi avant repas** : 1 h de garde facturée pour une présence de 11h15 à 12h15

**Le midi après repas** : 1h de garde facturée pour une présence entre 12h45 à 13h45

**Le soir** : en fonction de vos besoins avec un maximum de 2.50 h avec une exception pour le vendredi car fermeture à 18h

**Le mercredi a-midi** : les heures sont facturées à partir de 11h15, déduction faite de la demi-heure correspondant au repas

En fonction du temps de présence selon l'arrivée et le départ, toute heure commencée étant due. Fermeture 17h45

- **Tarification extrascolaire**

Prix plafond : 4 500 € de ressources

Prix plancher établi par la CAF chaque année.

Méthode de calcul pour un plafond de 4500 €

- Famille avec 3 enfants et plus : **taux d'effort appliqué : 0.033%** soit **1.485** € de l'heure
- Famille avec 2 enfants : **taux d'effort appliqué 0.038%** soit **1,71** € de l'heure
- Famille avec 1 enfant : **taux d'effort appliqué 0.043 %** soit **1.935** € de l'heure

REGLEMENT INTERIEUR ALSH « Les Fariboles » - 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Approuvé le 22 février 2024

**Un minimum de présence de 3h matin et a-midi sera imposé.**

**Toute heure commencée est due**

**Cas particulier des camps** : Mode de facturation inchangée, 10h de présences facturées par jour.

- Le goûter est facturé 0.50 € si celui est fourni par la structure
- Repas facturé 4,60 €
- Les suppléments pour les camps seront facturés 20 €/jour, révisables chaque année en fonction du camp proposé
- Sortie bus : **6€** de supplément, en fonction des sorties exceptionnelles, celui-ci pourra être plus important. (En cas d'annulation de la sortie, le supplément sera de 2 €.)
- **Tarification enfants en situation de handicap**

L'enfant en situation de handicap sera compté comme deux dans le calcul du taux d'effort.

Ainsi, le taux d'effort sera abaissé en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille.

Tarification périscolaire :

Méthode de calcul pour un plafond de 4500 €

- Famille avec 3 enfants et plus : **taux d'effort appliqué : 0.043%** soit € **1.935** € de l'heure
- Famille avec 2 enfants : **taux d'effort appliqué 0.048%** soit **2.16** € de l'heure

Tarification extrascolaire :

Méthode de calcul pour un plafond de 4500 €

- Famille avec 3 enfants et plus : **taux d'effort appliqué : 0.033%** soit **1.485** € de l'heure
- Famille avec 2 enfants : **taux d'effort appliqué 0.038%** soit **1,71** € de l'heure

- **Tarification enfants de la Maison d'Enfants à Caractère Social de CHAMPANDRE**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

Tarification périscolaire : **2.65** €

Tarification extrascolaire : **2.15** €

**Majoration appliquée :**

Tout retard pour les inscriptions ou pour le non-respect des horaires de départ sera facturé 10 €.

Si une inscription repas est faite dans la semaine en cours, il sera appliqué une majoration de 2.50 € sur le prix du premier repas.

## FACTURATION ET PAIEMENT

Une facture sera délivrée chaque mois et envoyée par mail ou accessible sur votre espace famille sur le portail.

- **Les absences ne seront pas facturées si un justificatif médical est produit**

## LA SANTE DES ENFANTS

Les enfants doivent avoir reçu les vaccinations prévues par les textes réglementaires. En cas d'accident, les parents sont tenus informés dans les plus brefs délais. Selon le caractère de gravité, l'enfant est pris en charge par les services d'urgence.

Le personnel se réserve le droit de refuser un enfant à son arrivée si son état de santé ne lui permet pas la vie en collectivité.

En cas de symptômes se déclenchant en cours de journée, les familles ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront contactées pour le récupérer.

Par ailleurs, NOUS NE DONNERONS DES MEDICAMENTS AUX ENFANTS QUE SUR PRESENTATION DE L'ORDONNANCE

**Toute contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives doit être signalée par un certificat médical.**

**COVID : Tout enfant présentant des signes de fièvre ou toux conséquente fera l'objet d'une éviction du centre.**

## LES REGLES DE VIE

Les règles de vie au sein de la structure sont élaborées avec les enfants et les animateurs. L'enfant a des droits mais aussi des devoirs. Il devra respecter les règles de la vie en collectivité, ses camarades, les adultes, le matériel et les locaux. Ces règles donnent lieu à affichage et à communication aux enfants et aux familles.

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour leur expliquer et leur faire comprendre la nécessité de respecter les règles de la vie en collectivité, d'avoir une bonne tenue et un comportement compatible avec la vie du groupe.

**En cas de difficultés, le dialogue avec les parents est privilégié. Une rencontre sera proposée aux parents pour évoquer les difficultés, les comprendre et mettre en place une stratégie commune pour les résoudre.**

Des sanctions peuvent être prises à l'encontre d'enfants ne respectant pas les règles de façon répétitive. Dans tous les cas, les familles en sont tenues informées.

**En cas de difficultés persistantes et/ou d'absence de dialogue avec les parents, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée. Celle-ci sera notifiée par écrit aux parents.**

## Tenue vestimentaire :

Il est conseillé aux familles de vêtir les enfants confortablement, en fonction des activités et du temps. Les parents doivent prendre en considération, dans le choix des vêtements de leur(s) enfant(s) que des activités d'extérieur ou salissantes sont organisées régulièrement.

Pour éviter les pertes de vêtements, il est conseillé de les marquer au nom de l'enfant et de le sensibiliser au respect de leurs effets personnels.

Les enfants sont invités à ne pas apporter d'objets personnels de valeur pour éviter des risques de perte ou de vol.

En aucun cas les encadrants en assureront la gestion et la responsabilité.

## RESPONSABILITES

Les enfants ne peuvent quitter les services qu'avec les personnes obligatoirement âgées de + de 16 ans désignées sur la fiche d'inscription ou sur autorisation écrite de la famille et sur production d'une pièce d'identité.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres. L'attestation d'assurance est à fournir chaque début d'année scolaire.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels.

## CONTACTS

Mail Direction : [lesfariboles@lavans-les-saint-claude.fr](mailto:lesfariboles@lavans-les-saint-claude.fr)

Tél : 09.74.13.40.58

### Approbation du règlement intérieur

#### Mairie de Lavans Les Saint Claude Accueil de Loisirs sans Hébergement les Fariboles

Je soussigné(e).....  
responsable de l'enfant

.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à ....., le..... SIGNATURE